

DURÉE

Le présent mandat vous est donné pour une durée d'un an à compter de ce jour. Il se renouvellera ensuite par périodes d'égale durée par tacite reconduction, avec un maximum de vingt-neuf renouvellements, à défaut de résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois mois avant chaque échéance.

En cas de décès du mandant ou d'aliénation du bien ce mandat se poursuivrait aux mêmes conditions pour le compte de ses héritiers, ayants-droits ou acquéreurs. De même le mandataire pourra se substituer toute personne physique ou morale de son choix, notamment en cas de changement de la forme juridique de son exploitation ou de vente de son fonds de commerce.

Rupture anticipée

Dans l'hypothèse d'une rupture anticipée du mandat de gestion par le fait ou la faute du mandant, ce dernier sera redevable d'une indemnité équivalente à 80 % des honoraires de gestion qui auraient été perçus par le gestionnaire sur la durée restante du mandat au jour de la résiliation.

